

MAIRIE D'OURSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

Le vingt Janvier deux mille vingt à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Madame LUNT Sévilay - Messieurs DELATTRE Philippe – PYPE Stéphane – FONTANA Sylvain – LALY Jean-Paul – BERLY Jean-Marie – PYPE Denis

ABSENTE EXCUSEE : Mme TILLIER Françoise (a donné pouvoir à Monsieur BERLY Jean-Marie)

APPROBATION DU PV

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019. Il sera précisé que la proposition de convention de location de la salle polyvalente avec la commune de Puits est une réflexion pour le moment.

AMENAGEMENT DES CHEMINS

Mme BARJAT présente au conseil un projet d'aménagement des chemins de la commune qui se chiffrerait selon le tableau ci-dessous :

TRONCONS	Montant total	Part Région	Part commune
1	1 263,65 €	560,75 €	702,90 €
2	540,05 €	239,64 €	300,41 €
3	669,08 €	296,91 €	372,17 €
4	1 737,60 € + 860 €	1 443,60 €	1 154 €
5	332,42 €	145,73 €	186,69 €
TOTAL	4 542,80 €	2 686,63 €	2 716,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un accord de principe.

VOTE DU CA 2019

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte Administratif 2019 qui présente :

- Déficit d'Investissement reporté de	:	- 15 085.99 €
- Excédent de Fonctionnement reporté	:	432 938.33 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte de Gestion 2019 qui présente :

- Déficit d'Investissement reporté de : - 15 085.99 €
- Excédent de Fonctionnement reporté : 432 938.33 €

VOTE DU CA DU SERVICE DES EAUX 2019

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte Administratif du Service des Eaux 2019 qui présente :

- Excédent d'Investissement reporté de : 39 874.73 €
- Excédent de Fonctionnement reporté : 175 711.21 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux décident d'approuver le Compte de Gestion du Service des Eaux 2019 qui présente :

- Excédent d'Investissement reporté de : 39 874.73 €
- Excédent de Fonctionnement reporté : 175 711.21 €

PRESBYTERE

Mr **VASSELLE** confirme la signature du protocole transactionnel avec la SA HLM ainsi que la remise du chèque et des clés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour signer le mandat de gestion locative avec la société tandem Immobilier située 21 rue de Gesvres à Beauvais.

AVIS SUR PROJET EOLIEN

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable au projet de la société OSTWIND International pour la réalisation du parc éolien dénommé « PARC EOLIEN DE CREVECOEUR LE GRAND » et sur les demandes d'autorisations uniques des sociétés SEPE LA GARENNE, SEPE LES HAILLIS, SEPE LE COQLIAMONT et SEPE LES BEAUX VOISINS regroupant au total treize éoliennes et 4 postes de livraisons répartis sur le territoire des communes de Corneilles, Domeliers, Francastel et Rotangy

CCOP : TRANSFERT DE COMPETENCES SE60

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre, le Conseil Communautaire a acté de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution qui permet à la communauté de communes de se substituer à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » et de représenter celles-ci au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60, en cours d'approbation, répondent également aux attentes exprimées par la communauté de communes lors des réunions organisées dans le cadre de l'Etude de planification Energétique coordonnées par le SE60.

En effet, les nouveaux statuts du SE60 lui permettront de proposer une offre de services fiabilisée et renforcée en matière de « Maîtrise de la demande en Energies et Energies Renouvelables » (hors travaux).

Dans un premier temps, le SE60 pourra réaliser, sans frais, un état des lieux énergétique du patrimoine communautaire. Un rapport de synthèses intégrant des perspectives d'actions sera remis. A la suite de ce diagnostic énergétique, le syndicat pourra accompagner la communauté dans ses projets d'amélioration énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n ° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.*
- *Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire et sous réserve de l'arrêté préfectoral validant cette modification.*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, totalement incluse dans le périmètre du SE60.*

- *Considérant la nécessité de confier au SE60 la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables », qui comprend la réalisation d'études et actions visant à atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.*

*A décidé de **TRANSFERER** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle suivante sur le patrimoine communautaire, dans une délibération en date du 19/12/2019, quelle que soit son implantation :*

- **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables** (hors travaux) visant à ;

1° Conduire des études, bilans, audits, diagnostics et apporter des conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc... ;

2° Conduire des études et apporter des conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

3° Mettre en place des outils de suivi des consommations énergétiques ;

4° Accompagner les collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti quel qu'il soit, en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie ;

5° Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'ils doivent se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert de compétence.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent favorablement sur le transfert de la compétence rappelée ci-dessus de la CCOP du SE60.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Mr PYPE D informe le Conseil que l'excavation à la sortie de La neuve-Rue a été comblée.

Mr BERLY rapporte que l'opération « les arbres des éoliennes » a été un succès.

Il présente le devis de l'ADICO pour l'acquisition d'un ordinateur (1 358.00 €). Le Conseil donne son accord.

Mr PYPE S informe qu'un interrupteur électrique est défectueux à la salle polyvalente.

Mr VASSELLE souhaite encourager les administrés à se procurer des récupérateurs d'eau de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.